



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 SEPTEMBRE 2023

Convocations adressées le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 76

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOUZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Christian BONNARD, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Christian BONNARD, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Odile MACE.

Désignation de Armelle AUDIN, Conseillère Métropolitaine en qualité de Secrétaire de séance.

C_23_09_25_017- FINANCES - FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 1647D du Code général des impôts (CGI), certains redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), à défaut de locaux ou lorsque la valeur locative est très faible, sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En 2023, ce sont environ 12 000 contribuables sur les 17 000 acquittant de la CFE qui ont été soumis à la cotisation minimum.

Cette cotisation est établie à partir d'un barème comportant six tranches d'imposition en fonction du montant du chiffre d'affaires ou de recettes des établissements taxables.

Elle est revalorisée chaque année à partir du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Consécutivement à la suppression de la taxe professionnelle et à de nouvelles dispositions introduites dans les lois de finances successives, les montants de 2023 appliqués sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et les seuils réglementaires fixés par le barème issu du CGI encadrant chacune des tranches sont les suivants (revalorisations annuelles comprises) :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Nombre de contribuables 2023	Montant actuel de la base (2023)	Barème de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	1 864	565 €	Entre 237 € et 565 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	3 103	1 130 €	Entre 237 € et 1 130 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	3 362	2 116 €	Entre 237 € et 2 374 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2 131	2 116 €	Entre 237 € et 3 957 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	927	2 116 €	Entre 237 € et 5 652 €
Supérieur à 500 000 €	823	2 116 €	Entre 237 € et 7 349 €

L'absence de progressivité dans le montant de la base minimum de CFE en fonction du montant de chiffres d'affaires (ou de recettes) est à constater sur les quatre dernières tranches, soit 7 243 contribuables sur 12 210.

Afin d'introduire une meilleure progressivité des cotisations des contribuables soumis à la base minimum de CFE, il est proposé d'adopter le barème suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant actuel de la base (2023)	Montant proposé de la base (2024)
Inférieur ou égal à 10 000 €	565 €	565 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 130 €	1 130 €

Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 116 €	2 374 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2 116 €	3 957 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 116 €	5 652 €
Supérieur à 500 000 €	2 116 €	7 349 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1647 D du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum le barème suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base
Inférieur ou égal à 10 000 €	565 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 130 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 374 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	3 957 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	5 652 €
Supérieur à 500 000 €	7 349 €

Le Conseil Métropolitain adopte à la majorité.

9 votes contre : MMes Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET-MALAQUIN, MM. Benoist PIERRE, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Romain BRUTINAUD.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Frédéric CHABELLARD